



COMMUNIQUE CONJOINT

A L'ADRESSE DES AUXILIAIRES DU TRANSPORT MARITIME – CONSIGNATAIRES

Dans le cadre de la dématérialisation et de la simplification des procédures portuaires, la Direction Générale de la Marine Marchande et des Ports et la Direction Générale des Douanes informent l'ensemble des auxiliaires du transport maritime et notamment les consignataires de navires, que la transmission de la déclaration de cargaison vers le système d'information des douanes **ALCES**, s'effectuera à compter du **15 octobre 2025**, exclusivement par le biais de la plateforme communautaire portuaire **APCS**.

Cette mesure offre l'opportunité de bénéficier pleinement de l'interopérabilité entre les deux plateformes électroniques **APCS** et **ALCES**, permettant d'éliminer la double saisie des données et d'accélérer le traitement des opérations, au bénéfice de l'ensemble des acteurs de la chaîne logistique du commerce extérieur.

A ce titre, il est rappelé que la fiabilité, la véracité et la cohérence des informations et des documents introduits par l'émetteur dans l'**APCS** relèvent de sa responsabilité exclusive et ce, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 21-147 du 5 Ramadhan 1442 correspondant au 17 avril 2021 portant mise en place de la plateforme communautaire portuaire d'échange de données numériques (**APCS**).

La réussite de cette démarche requiert l'engagement de l'ensemble des intervenants afin d'assurer une mise en œuvre harmonieuse et efficace de ce dispositif.


Le Directeur Général

Direction Générale de la Marine Marchande
et des Ports


Le Directeur Général

Direction Générale des Douanes